

qu'à citer le bilan de la société présenté aux assurés, le 31 décembre 1931. Ainsi que l'a dit le premier ministre, les actions ordinaires ne représentent qu'un très faible pourcentage des placements de la société. La dépréciation que subirait l'actif de la compagnie dans une liquidation serait vraiment minime. Il n'y a donc pas lieu de douter de la solvabilité de cette compagnie. Le président, M. Bradshaw, me paraît un homme honorable, honnête, et il a manifesté son désintéressement quand il a appliqué le principe de la mutualité à la compagnie au bénéfice des assurés. On a prétendu que quelques-uns des directeurs et d'autres actionnaires ont retiré des avantages de cette transformation et, de prime abord, il semble qu'une somme de seulement \$200,000 ait été versée au trésor de la compagnie, tandis qu'un retrait d'environ \$1,275,000 a été effectué. Mais je puis faire remarquer que la somme supérieure retirée représentait en majeure partie les profits des polices ne comportant pas la participation aux bénéfices, et qui revenaient de fait aux actionnaires de la compagnie.

Pendant que j'ai la parole, j'ai d'autres commentaires à faire. Il s'agit des accusations portées contre le premier ministre de cette province. Je tiens à dire que je ne m'associe pas le moins du monde à ces accusations. On a dit que le premier ministre Henry a versé environ \$1,660 et a reçu de la compagnie plus de \$10,000, ce qui représente un profit approximatif de \$8,900. A la législature provinciale, M. Henry a démenti ces accusations et, comme parlementaire, j'accepte sa dénégation. Je crois que c'est un homme honnête et que les accusations portées contre lui n'ont pas le moindre fondement. La seule critique que je puisse exprimer dans un esprit bienveillant au premier ministre Henry et, aussi, au premier ministre Taschereau, a trait à une question de principe. Ces deux messieurs ont tort d'être membres du conseil de direction de la North American Life Assurance Company. Je pense que le très honorable premier ministre sera de mon avis. Je sais qu'il n'agit pas ainsi pour son propre compte. Nous lui savons gré d'avoir abandonné le poste de directeur qu'il occupait dans plusieurs compagnies, quand il a accepté la direction du parti conservateur. Ainsi que le premier ministre l'a dit, d'après la décision du Conseil privé, la surveillance des sociétés d'assurance incombera en fin de compte aux gouvernements provinciaux, et le premier ministre de l'Ontario et celui de Québec feraient bien mieux de se retirer du conseil de direction non seulement de cette compagnie, mais aussi de la Sun Life.

C'est tout ce que j'ai à dire de la North American Life et j'espère que les accusations portées contre elle n'ont pas atteint son bon renom.

Le cas de la Sun Life Company est tout à fait différent, et j'implore l'indulgence de mes honorables vis-à-vis pendant qu'à mon humble manière, je ferai l'exposé de l'état des choses en ce qui la regarde. Je ne suis pas chargé de défendre M. Harpell et je n'entends pas me servir des allégations publiées par le *Journal of Commerce*. Par ailleurs, je ne critiquerai pas M. Harpell. Je le crois honorable; à coup sûr il fait montre d'un courage indomptable lorsqu'il s'attaque publiquement à l'une des plus grandes entreprises financières de tout le Dominion. C'est un fait connu que M. Harpell n'a jamais vu d'un bon œil le gouvernement que j'appuyais lorsque je siégeais de l'autre côté de la Chambre; je ne suis donc pas son défenseur attitré. Quoi que je dise au sujet de la direction de la Sun Life, je ne m'inspire nullement des affirmations de M. Harpell.

Je voudrais citer certains passages de la preuve recueillie lors de l'enquête sur les affaires de la compagnie Sun Life par une commission royale. J'ajoute qu'à cette époque les mêmes personnes qu'aujourd'hui présidaient aux destinées de cette compagnie. Je veux parler surtout du président, M. T. B. Macaulay.

Le très hon. M. BENNETT: Son père était président alors.

M. HEPBURN: Voici ce que dit le rapport au sujet de la compagnie Sun Life:

La théorie de cette compagnie a toujours été que le capital-actions avait droit à l'intérêt, outre sa part déterminée des bénéfices.

Et encore:

A plus d'un point de vue, les méthodes de comptabilité adoptées par cette compagnie sont non seulement défectueuses, mais propres à induire en erreur et à tromper.

Des biens et des valeurs au sujet desquels il y a eu dépréciation, perte prévue ou perte réelle, ont été traités comme ayant été compensés au moyen de bénéfices inscrits sur le compte du crédit.

Des décaissements qui auraient dû être compris dans le compte des dépenses et auraient dû figurer comme déboursés dans l'état remis au gouvernement ont, par une opération analogue, été masqués en émergeant aux bénéfices.

On a eu recours à la même opération pour combler des soldes dus par des agents, et qui n'avaient pas qualité pour figurer à l'actif.

Il est à noter que la direction de cette compagnie a eu des démêlés avec le département touchant les placements, le classement des comptes et autres choses encore. La compagnie ne s'est jamais désistée de son point de vue et ne s'est pas souciée de l'avis du département.